

GARANTIE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

BRUYÈRE

2025

Protéger, au sens fort

Garanties conformes à la définition des contrats dits « **Solidaires et Responsables** », au sens notamment des dispositions de l'article L.871-1 du Code de la Sécurité Sociale et des articles R.871-1 et R.871-2 de ce même code, modifiées par la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 et par le décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019 relatifs au **100% santé**. Les taux et montants de remboursement indiqués sont ceux du remboursement cumulé de la S.S. (AMO) et de la Mutuelle dans la limite des frais engagés sur la base de remboursement de la Sécurité Sociale (BRSS) en vigueur au 1er janvier 2025.

	Examens préalables - Frais de séjour	100%
HOSPITALISATION	Honoraires de praticiens adhérents aux Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM et OPTAM-CO)	160%
	Honoraires de praticiens non adhérents aux Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM et OPTAM-CO)	140%
	Forfait hospitalier en MCO, SSR, Psychiatrie, sauf établissements médico-sociaux (MAS et EHPAD)	Frais réels
	Participation aux frais pour actes lourds > 120 € Chambre particulière (pendant 90 jours/an dont Neuropsychiatrie = 40 jours) (2)	Frais réels
	• Exclusion pour maison de soins de suite (convalescence, repos, réadaptation), ainsi que maison de régime et assimilés	50 €/jour
	Chambre particulière en Ambulatoire dans la limite de 5 jours par an	15 €/jour
	Frais d'accompagnant (lit et repas) montant forfaitaire (sans limite par enfant de moins de 15 ans ou adulte handicapé, autre cas voir modalités définies au règlement mutualiste) ⁽¹⁾	25 €/jour
	Cure thermale en milieu hospitalier	100%
	Transport remboursé S.S.	100%
	Fécondation in vitro (sur prescription médicale) (1)	100%
	Interruption Volontaire de Grossesse (I.V.G.)	100%
\simeq	Soins dentaires	100%
	SOINS DENTAIRES & PROTHÈSES DENTAIRES (100% Santé*)	100% dans la limite des Honoraires
		Limites de Facturation (HLF)
	Actes prothétiques remboursés par la S.S. honoraires maîtrisés (prothèses visibles ou non)	250%
쀭	Actes prothétiques remboursés par la S.S. honoraires libres (prothèses visibles ou non)	250%
DENTAIRE	Actes prothétiques non remboursés par la S.S. (jusqu'à 2/an) (prothèses visibles ou non)	NON
Ä	Inlays - Onlays	150%
	Orthodontie acceptée par la S.S.	225%
	Orthodontie refusée par la S.S. (jusqu'à 2 semestres par an et par bénéficiaire)	200 €/unité
	Implantologie non prise en charge par la S.S. (jusqu'à 2/an par bénéficiaire - non cumulable avec parodontologie)	300 €/unité
	Parodontologie non prise en charge par la S.S. (non cumulable avec l'implantologie)	600 €/an
$\tilde{\bigcirc}$	Pharmacie (médicaments au SMR majeur ou important : R.O. 65%)	100%
	Pharmacie (médicaments au SMR modéré : R.O. 30%)	100%
	Pharmacie (médicaments au SMR faible : R.O. 15%)	100%
	Honoraires médecins (généralistes et spécialistes) adhérents aux Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM et OPTAM-CO) - (Consultations, Visites, ATM)	120%
	Honoraires médecins (généralistes et spécialistes) non adhérents aux Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM et OPTAM-CO) - (Consultations, Visites, ATM)	100%
OURANTS	Radios, densitométrie osseuse et traitements par rayons	100%
₩	Soins infirmiers et analyses de laboratoire	100%
8	Massages et rééducation (kinésithérapeute)	100%
SOINS	Autres auxiliaires médicaux (orthophoniste, orthoptiste) incluant le remboursement des séances d'accompagnement psychologiques prescrites	100%
S	Petite orthopédie (ceinture de maintien, bas de contention, semelles)	200%
	Matériel médical inscrit sur liste LPP	100%
	Forfaits divers (remboursement sur présentation d'une facture acquittée) :	
	Prothèses Mammaires, Capillaires ou Oculaires	100% + 150 €
	Fauteuil roulant (achat)	100% + 150 €
	Protection incontinence adultes	100 €/an
	Dermopigmentation aréole mamelonnaire (selon modalités définies au règlement mutualiste)	100 €/an
	OPTIQUE Lunettes (3): Monture + 2 verres (Classe A)	Prise en charge intégrale dans la limite des Prix Limites de Vente (PLV)
	Lunettes (3): Monture + 2 verres - Prix libres (Classe B) :	
	• Montures	100 €
OPTIQUE	• 2 Verres Correction Simple	90 € x 2
	• -2 Verres Correction Complexe	135 € x 2
	2 Verres Correction Très Complexe Lankilles (forfait agree)	175 € x 2
	Lentilles (forfait annuel) • Lentilles acceptées par la S.S.	135 € x 2
	ou • Lentilles refusées par la S.S.	135 € x 2
\bigcup	Traitement de la myopie au laser ou autre chirurgie réfractive ⁽¹⁾	250 €/oeil

Audio prothèses Équipement (Classe I) par oreille 100% Santé	100% frais réels dans la limite des Prix Limites de Vente (PLV)
Audio prothèses Équipement Prix Libre (Classe II) dans la limite de 1 700 € par équipement unitaire (forfait par oreille)	100% + 300 €
Accessoires, consommables et piles remboursés par la S.S.	100%
Traitement anti-tabac (sur prescription médicale et après participation R.O)	150 €/an
Forfait «PLUS» pour actes hors nomenclature non remboursés par la S.S. (selon modalités définies au règlement mutualiste)	90 €/an
Vaccins contre la grippe, la méningite et le choléra	100%
Test de dépistage du cancer du côlon	100%
Ostéopathie ou Chiropractie ou Etiopathie ou Podologie/Pédicurie ou Acupuncture (sur facture d'un praticien diplômé mentionnant la fédération dont il relève) ou Consultation Diététicien/Nutritionniste ou Psychomotricien (sur prescription médicale)	4 séances par an jusqu'à 40 €/séance

Tels que définis réglementairement

*Tels que définis réglementairement
(1) Prestation sans tiers payant. (2) Tarif conventionnel en hôpital. (3) Conformément à l'article L 165-1 de la sécurité sociale : Pour les adultes et les enfants de plus de 16 ans, le renouvellement d'un équipement (1 monture + 2 verres) est possible au terme d'une période minimale de 2 ans après la dernière prise en charge, sauf en cas d'évolution de la vision ou dans le cas de déficit visuel nécessitant deux équipements rui justification médicale (vision de loin et vision de près). Pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 16 ans, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (1 monture + 2 verres) est possible au terme d'une période minimale d'un an après le dernier remboursement d'un équipement complet. Pour les enfants jusqu'à 6 ans se référer à l'arrêté de 3 décembre 2018. Pour les autres cas dérogatoires se référer au Règlement mutualiste. C'est la date d'acquisition de l'équipement qui permet de déterminer la date de son renouvellement. (4) Le renouvellement d'une aide auditive ne peut intervenir avant une période de 4 ans suivant la date de délivrance de l'aide auditive précédente. Ce délai s'entend pour chaque oreille indépendamment. S'agissant des équipements relevant de la Classe II, la garantie souscrite couvre dans tous les cas le montant minimal de prise en charge fixé dans le cadre de la législation relative au «contrat responsable». (5) Montant forfaitaire par acte et par an. Remboursement jusqu'à 4 par famille (2 adultes + 2 enfants ou 1 adulte + 3 enfants) après accord de notre médecin conseil.

Lexique

AMC : Assurance Maladie Complémentaire

Cure thermale hors hôpital (forfait annuel)

AMO : Assurance Maladie Obligatoire

ATM: Actes Techniques Médicaux

BRSS : Base de Remboursement de la Sécurité

CCAM: Sociale Classification Commune des Actes

HLF: Médicaux Honoraires Limites de Facturation

MCO: Disciplines médicales =

Médecine - Chirurgie - Obstétrique

OPTAM : Option de Pratique Tarifaire Maitrisée

OPTAM-CO: Option de Pratique Tarifaire Maitrisée,

Chirurgie et Obstétrique

PLV : Prix Limite de Vente RO: Régime Obligatoire

SMR : Service Médical Rendu

SS: Sécurité Sociale

SSR: Soins de Suite et de Réadaptation

es verres pris en charge sont définis ci-après :

Verres simples

- verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre -6,00 et +6,00 dioptries verres unifocaux sphérocylindriques dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 dioptries verres unifocaux sphérocylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00 dioptries

Verres complexes

Certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport (CACI) (5)

- verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de -6,00 à +6,00 dioptries verres unifocaux sphérocylindriques dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à +4,00 dioptries
 - verres unifocaux sphérocylindriques dont la sphère est inférieure à -6,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie verres unifocaux sphérocylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 dioptries verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre -4,00 et +4,00 dioptries verres multifocaux ou progressifs sphérocylindriques dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur
- ou égal à +4,00 dioptries
- verres multifocaux ou progressifs sphérocylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00 dioptries

Verres très complexes

- verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de -4,00 à +4,00 dioptries
- verres multifocaux ou progressifs sphérocylindriques dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à 4,00 dioptries
 verres multifocaux ou progressifs sphérocylindriques dont la sphère est inférieure à -8,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou
- égal à 0,25 dioptrie verres multifocaux ou progressifs sphérocylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8.00 dioptries

SERVICES REMPART INCLUS DANS VOTRE COUVERTURE SANTÉ ACCESSIBLES DEPUIS VOTRE ESPACE ADHÉRENT ET VOTRE APPLICATION REMPART POCKET



Un imprévu de santé, une urgence médicale ? Après accord préalable, bénéficiez 24h24 et 7j7 de la prise en charge de certaines prestations comme l'aide-ménagère, la garde d'enfants et d'animaux de compagnie, le soutien scolaire, l'acheminement de médicaments, des frais médicaux à l'étranger...

REMPART

Nous prenons soin de votre pouvoir d'achat! Tarifs préférentiels sur de nombreuses enseignes et marques pour réduire vos dépenses : équipement de la maison, courses, voyages, loisirs, cinéma...



Aide et soutien psychologique à la parentalité, en ligne, en tout anonymat et confidentialité. 24h/24 et 7j/7.



A distance, les conseillers REMPART SOLIDARITÉS sont à votre écoute pour détecter les moments de rupture de vie et vos fragilités. Ils vous accompagnent et vous aident à trouver des solutions concrètes face aux problématiques du quotidien, qu'elles soient familiales, professionnelles ou financières : logement, équilibre budgétaire, perte d'emploi... Accessible 24h/24 et 7j/7, ce service unique vous propose des réponses aussi bien matérielles que psychologiques, sociales ou médicales.



Service de téléconsultation médicale 24h/24 et 7j/7, sécurisé, confidentiel et indépendant. Où que vous soyez, la consultation à distance avec un médecin généraliste est prise en charge à 100% par REMPART MUTUELLE.



- Centre de Santé activités médicales et paramédicales
- Centre Optique et Audition
- 16, place Wilson TOULOUSE 05 32 26 30 00











Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, immatriculée sous le n° SIREN 776950537. Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolutior

. CS 92459 75436 Paris Cedex 09. Document non contractuel. JMDR/202501/CIAL/FGARANTIES/BRUYERE

place

200€ 30 €